

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL : CENTRES
SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS, ASSOCIATIONS
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, ASSOCIATIONS
DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL DU 4 JUIN

IDCC 1261

Brochure 3218

TEXTE INTÉGRAL

04/05/2024

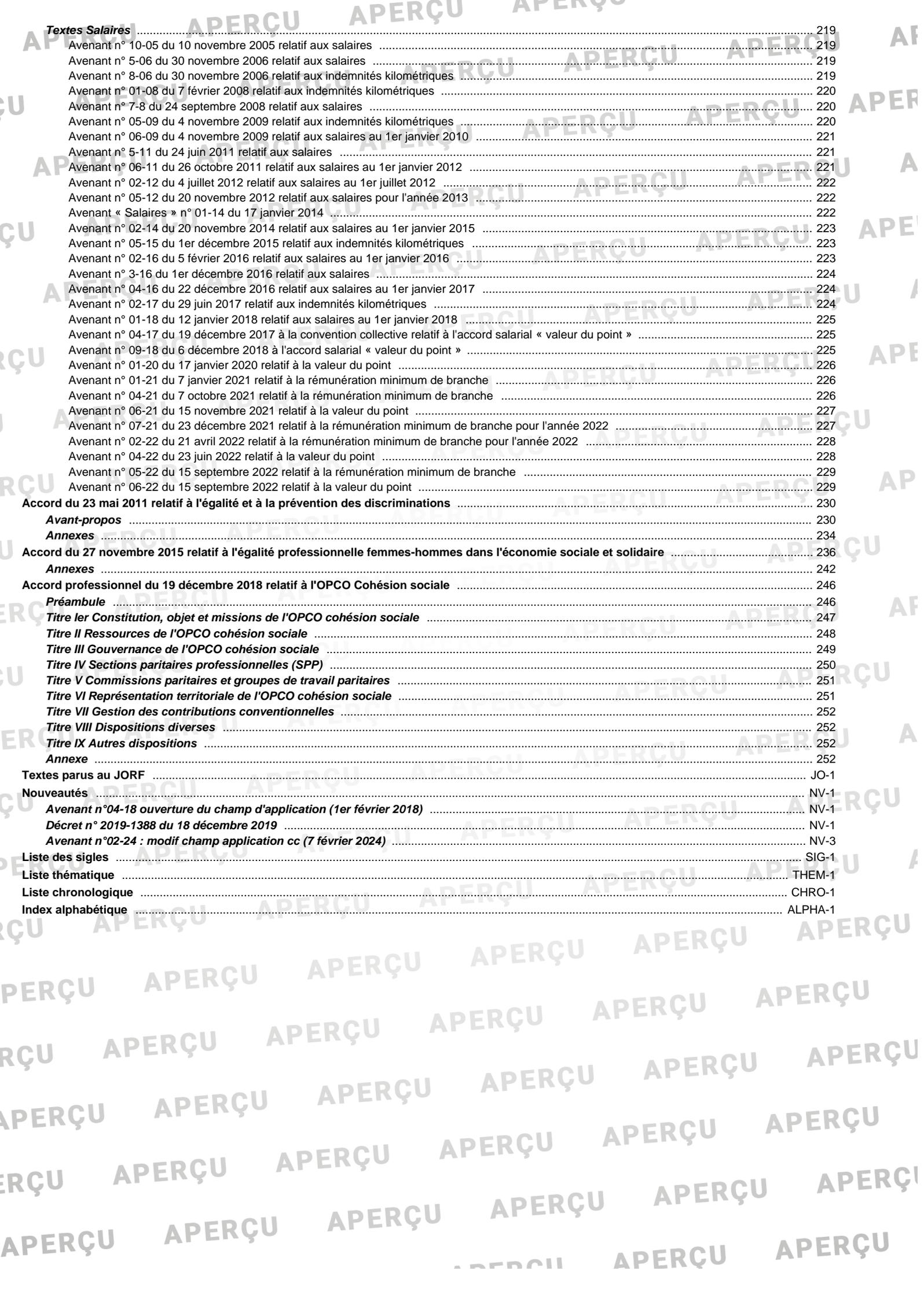
Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1)	1
Préambule	1
Champ d'application	1
Le dialogue social de branche	2
Libertés d'opinion et libertés civiques	5
Chapitre Ier : Droit syndical	5
Exercice du droit syndical au niveau de l'entreprise	5
Absences liées à l'exercice d'activités syndicales pour la participation à des congrès ou assemblées statutaires ou pour l'exercice d'un mandat syndical national, régional et départemental	5
Situation du personnel en interruption de contrat de travail pour l'exercice d'un mandat syndical	6
Congés de formation économique, sociale et syndicale	6
Chapitre II : Représentants du personnel	6
Représentant santé au travail	6
Comité social et économique des entreprises de 8 à moins de 50 salariés équivalents temps plein (ETP)	6
Comité social et économique des entreprises d'au moins 50 salariés équivalents temps plein (ETP)	7
Conseil d'établissement.	8
Chapitre III : Conditions d'établissement et de rupture du contrat de travail	8
Liberté d'opinion.	8
Recrutement.	8
Embauche.	8
Période d'essai.	9
Conditions générales de discipline.	9
Absences.	9
Rupture du contrat de travail - Délai-congé.	9
Indemnité de licenciement	9
Licenciement pour motif économique	9
Contrat à durée déterminée.	10
Chapitre IV : Durée et conditions de travail	10
Dispositions générales sur la durée et l'organisation du travail	10
Travail à temps partiel.	11
Conditions particulières pour les camps et séjours hors de l'établissement.	12
Jours de repos RTT.	13
Le compte épargne-temps.	13
Travail intermittent.	14
Chapitre V : Système de rémunération	14
Chapitre VI : Congés	17
Congés payés annuels	17
Congés payés supplémentaires	17
Jours fériés.	18
Congés familiaux et exceptionnels.	18
Congé parental.	18
Chapitre VII : Frais professionnels	18
Véhicules	18
Mission	18
Chapitre VIII : Formation professionnelle	18
Annexe	26
Chapitre IX : Maladie	27
Maladie	27
Chapitre X : Retraite	27
Retraite	27
Chapitre XI : Dispositions spéciales pour les cadres	27
Définition.	27
Reconnaissance du statut de cadre.	28
Période d'essai	28
Rupture du contrat de travail.	28
Indemnités de licenciement	28
Régime de retraite et de prévoyance	28
Conventions de forfait en jours sur l'année	28
Chapitre XII : Système de classification	29
Préambule	29
Chapitre XIII : Prévoyance	37
Chapitre XIV : Complémentaire santé	42
ANNEXE Grille des classifications Accord n° 1 du 4 octobre 1985	47
Groupe 5.	47
ANNEXE Grille des classifications, procès-verbal Procès-verbal n° 9 du 28 novembre 1986	47
Procès-verbal de la Commission de conciliation.	47
Procès-verbal de la Commission de conciliation relatif à l'application de la convention collective.	48
Procès-verbal de la Commission de conciliation relatif à la classification	48
Classification des emplois de responsable du secteur Enfants et de responsable du secteur Economie sociale et familiale, au centre Papin à Mulhouse	48
Procès-verbal de la Commission de conciliation relatif à la grille de classification.	48
Procès-verbal de la Commission de conciliation relatif aux éléments de la rémunération.	48
Commission nationale paritaire de conciliation, équivalences de diplômes au regard des classifications.	48
ANNEXE I	49

Le lexique	49
Définition des critères	50
ANNEXE I bis	50
Modalités de pesée lors du passage d'un système à l'autre	50
Information et consultation des institutions représentatives du personnel	51
Mise en oeuvre de l'évaluation lors du passage	51
Règles de passage d'un système à l'autre concernant la rémunération	51
Notification au salarié	51
Recours	51
ANNEXE II Mesures transitoires changement de systèmes	52
Préambule	52
ANNEXE VI, Dispositions dérogatoires relatives à l'intégration des établissements relevant de l'article R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique Protocole d'accord du 14 janvier 2005	53
Portée générale	53
Dispositions spécifiques	54
Textes Attachés	55
Accord national du 29 mars 1985 relatif à la mise en place des TUC	55
Accord cadre concernant la mise en place des TUC dans les associations adhérentes au SNAEC SO	55
Préambule	55
Accord du 6 février 1987 relatif aux orientations de la formation professionnelle	56
Accord du 19 octobre 1990 relatif aux contrats emploi-solidarité CES	56
Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent	57
Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent - Annexe I	58
Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent	58
Modèle de contrat de travail intermittent à temps plein ou à temps partiel établi conformément à l'accord S.N.A.E.C.S.O.	58
Accord-cadre du 19 mars 1993 relatif aux contrats de travail intermittent	59
Accord-cadre du 19 mars 1993 relatif aux contrats de travail intermittent	60
Modèle de contrat de travail à durée indéterminée intermittent établi conformément à l'accord S.N.A.E.C.S.O. du 19 mars 1993	60
Protocole d'accord du 2 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	61
Protocole d'accord du 19 janvier 1996 relatif à la mise en oeuvre de l'accord du 2 décembre 1994 sur la formation professionnelle	61
Accord du 22 mars 1996 relatif à la formation professionnelle	61
Protocole de mise en oeuvre de l'accord du 2 décembre 1994	62
Accord du 4 juillet 1996 relatif aux classifications	62
Procès-verbal n° 31 du 14 mars 1997 relatif à l'interprétation par la commission paritaire nationale de conciliation de l'article 1er de la convention collective	62
Avenant du 23 janvier 1998 relatif aux conditions de formation des emplois-jeunes	62
Accord de branche	62
Procès-verbal n° 35 du 26 juin 1998 relatif à l'interprétation par la commission nationale de conciliation	63
Accord du 15 mai 1998 relatif à la redéfinition du champ d'application de la convention collective	63
Projet de champ d'application	63
Accord de branche du 8 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	63
Objectifs de l'accord de branche	64
Contenu de l'accord de branche	64
TITRE Ier	64
TITRE II	64
TITRE III	64
Champ d'application	64
Dépôt et extension de l'accord	64
Date d'effet	64
Commission nationale de suivi	64
Titre Ier	64
1. Accord général RTT	64
1.1. Champ d'application	64
1.2. Dispositions générales sur la durée et l'organisation du travail	64
1.3. Dispositions salariales	65
1.4. Modalités de la réduction	65
1.5. Dispositions générales liées au suivi du titre Ier	66
Titre II	66
2. Accord-cadre	67
2.1. Champ d'application	67
2.2. Accords interentreprises	67
2.3. Dispositions communes à tous les accords	67
2.4. Dispositions spécifiques aux accords aidés	67
2.5. Dispositions générales liées au suivi du titre II	68
Accord du 25 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	68
Titre III	68
3. Accord d'accès direct	68
3.1. Champ d'application	68
3.2. Dispositions générales	68
3.3. Rappel des dispositions relatives aux accords aidés	68
3.4. Informations	69
3.5. Principe de la mise en oeuvre de l'accès direct	69
3.6. Modalité 1 (33,75 heures)	69
3.7. Modalité 2 (31,875 heures)	69
3.8. Modalité 3 (35 heures)	70
3.9. Dispositions générales liées au suivi du titre III	70

Protocole d'accord du 28 février 2002 relatif à la classification des emplois et des rémunérations	70
Préambule	70
Titre III : Système de rémunération	71
Titre V : Dispositions diverses liées au protocole d'accord	71
Champ d'application	71
Date d'application	71
Dépôt et extension	71
Suivi de l'accord	71
Durée. - Révision. - Dénonciation de l'accord	71
Avenant du 27 mars 2003 à l'accord ARTT du 3 octobre 2002 et portant sur le travail le dimanche et les jours fériés	71
Avenant du 5 juin 2003 à l'accord ARTT portant sur le travail des femmes enceintes	72
Avenant du 5 février 2004 relatif à la période d'essai des cadres	72
Avenant du 5 février 2004 relatif au contrat de garanties collectives (prévoyance)	72
Préambule	72
Objet	72
Acceptation de la désignation par les organismes assureurs	72
Assiette des cotisations - Exonération	72
Modalités de gestion spécifiques des personnes n'ayant pas d'ouverture de droit au titre des prestations en espèces de la sécurité sociale du fait d'un nombre d'heures cotisées insuffisantes	72
Clause de sauvegarde	73
Déchéance	73
Subrogation	73
Principes de fonctionnement des adhésions	73
Effet - Durée	73
Avenant du 5 février 2004 relatif au protocole d'accord portant institution d'un régime de prévoyance obligatoire et portant création d'une annexe V	73
Protocole technique du 5 février 2004 relatif à l'accord du 5 février 2004 instituant un régime de prévoyance	73
Modalités d'établissement des comptes annuels	73
Frais de gestion	74
Commission paritaire de suivi	74
Effet - Durée	74
Accord du 5 février 2004 relatif à la création d'un chapitre XIII relatif à la prévoyance	74
Lettre d'adhésion de la fédération nationale SAMUP (FNS) à la convention collective et à ses avenants Lettre d'adhésion du 8 septembre 2004	75
Avenant du 19 novembre 2004 portant modification du chapitre XI	75
Accord du 19 novembre 2004 relatif au chapitre XII sur les emplois repères	75
Protocole d'accord du 14 janvier 2005 relatif à la création d'une annexe VI	75
Protocole d'accord du 14 janvier 2005 relatif à la création d'un avenant modifiant la convention	75
Accord du 14 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle	76
Titre Ier : Objet de l'accord	76
Titre II : Accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle	76
Titre III : Obligation de contribution	76
Titre IV : Modalités de mise en oeuvre et de suivi de l'accord	76
Titre V : Date d'application	76
Titre VI : Dépôt	76
Titre VII : Extension	76
Avenant n° 5-05 du 18 mars 2005 relatif à la journée de solidarité	76
Avenant n° 6-05 du 20 mai 2005 à l'accord relatif à l'institution d'un régime de prévoyance	76
Avenant n° 7-05 du 20 mai 2005 relatif au contrat de garanties collectives	76
Avenant n° 8-05 du 20 mai 2005 relatif au protocole d'accord technique	77
Gestion du régime de prévoyance	77
Modalités d'établissement des comptes annuels	77
Frais de gestion	77
Commission paritaire de suivi	77
Effet - Durée	78
Protocole d'accord collectif n° 11-05 du 10 novembre 2005 relatif au fonds d'aide au paritarisme	78
Champ d'application de l'accord	78
Objet de l'accord	78
Utilisation des fonds	78
Contribution de l'employeur	78
Création d'une association chargée de la gestion des fonds du paritarisme pour la branche couverte par la convention collective nationale du 4 juin 1983 (ACGFP)	78
Affectation des ressources	78
Entrée en vigueur de l'accord collectif	79
Interdiction de conclure des accords collectifs d'entreprise moins favorables.	79
Statuts d'une association chargée de la gestion des fonds d'aide au paritarisme	79
Avenant n° 2-06 du 2 mars 2006 relatif à la formation professionnelle	80
Préambule	80
Avenant n° 3-06 du 30 novembre 2006 relatif au fonds d'aide au paritarisme	81
Avenant n° 6-06 du 30 novembre 2006 relatif au CDI intermittent et à l'abrogation du temps partiel annualisé	81
1re partie : Le contrat à durée indéterminée intermittent	81
2e partie : Abrogation du contrat à temps partiel annualisé	81
Avenant n° 7-06 du 30 novembre 2006 relatif à la réécriture de certaines dispositions de la convention collective	81
Avenant n° 01-07 du 26 septembre 2007 relatif à la formation professionnelle	82
Préambule	82
Avenant n° 02-07 du 26 septembre 2007 relatif au fonds d'aide au paritarisme	83

Avenant du 4 décembre 2007 relatif au procès-verbal n° 41 de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	83
Avenant n° 02-08 du 6 mars 2008 relatif aux salaires au 1er mars 2008	84
Préambule	84
Avenant n° 03-08 du 6 mars 2008 relatif à la création du contrat à durée indéterminée intermittent	85
Avenant n° 04-08 du 6 mars 2008 relatif à la formation professionnelle	86
Avenant n° 05-08 du 22 avril 2008 relatif au fonds d'aide au paritarisme	87
Chapitre Ier : Modification des articles 4.2 et 6 du protocole d'accord collectif instituant un fonds d'aide au paritarisme	87
Chapitre II : Entrée en vigueur de l'avenant	88
Chapitre III : Dépôt et extension	88
Avenant n° 06-08 du 24 septembre 2008 relatif au champ d'application de la convention	88
Avenant n° 08-08 du 19 novembre 2008 portant modification du titre de la convention collective	89
Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance	89
Avenant n° 10-08 du 19 novembre 2008 relatif aux congés familiaux et exceptionnels	92
Avenant n° 11-08 du 17 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle	92
Première partie : Modifications de l'article 4 « Commission paritaire nationale emploi formation » de la convention collective nationale du 4 juin 1983	93
Deuxième partie : Modifications du chapitre VIII « Formation professionnelle » de la convention collective nationale du 4 juin 1983	93
Troisième partie : Modalités de dépôt et d'entrée en vigueur	93
Avenant n° 01-09 du 20 mai 2009 relatif au champ d'application de la convention	93
Avenant n° 2-09 du 11 juin 2009 portant modifications de la convention	94
Avenant n° 3-09 du 11 juin 2009 portant abrogation de l'annexe IV de la convention	96
Préambule	96
Avenant n° 04-09 du 4 novembre 2009 portant application de dispositions dérogatoires	96
Avenant n° 07-09 du 9 décembre 2009 relatif au fonds d'aide au paritarisme	97
Chapitre Ier Modification de l'article 4.1 du protocole	97
Chapitre II Entrée en vigueur de l'avenant	97
Chapitre III Dépôt et extension	97
Avenant n° 07-09 du 9 décembre 2009 relatif au fonds d'aide au paritarisme	97
Chapitre Ier Modification de l'article 4.1 du protocole	97
Chapitre II Entrée en vigueur de l'avenant	98
Chapitre III Dépôt et extension	98
Avenant n° 01-10 du 27 avril 2010 relatif à la validation des accords d'entreprise	98
Avenant n° 2-10 du 7 juillet 2010 relatif au système de classification	99
Avenant n° 03-10 du 7 juillet 2010 relatif à la convention de forfait en jours sur l'année	100
Avenant n° 04-10 du 21 septembre 2010 relatif à la prévoyance	100
Avenant n° 05-10 du 24 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle	103
Titre Ier Modification du chapitre VIII « Formation professionnelle » de la convention collective des acteurs du lien social et familial	103
Titre II Abrogation de l'annexe II « formation tout au long de la vie professionnelle » de la convention collective des acteurs du lien social et familial	105
Titre III Extension et entrée en vigueur	105
Avenant n° 06-10 du 24 novembre 2010 relatif au droit syndical	105
Titre Ier Modification des articles 2, 3, 4 et 5 du préambule	105
Titre II Modification du chapitre Ier « Droit syndical »	107
Titre III Extension et entrée en vigueur	108
Avenant n° 1-11 du 9 février 2011 relatif au changement d'OPCA	108
Préambule	108
Avenant n° 2-11 du 12 avril 2011 relatif au compte épargne-temps	108
Avenant n° 3-11 du 24 juin 2011 relatif à la prévention santé au travail	109
Préambule	110
Titre Ier Réalisation d'un diagnostic national de branche sur la santé au travail	110
Titre II Prévenir et réduire les risques professionnels au niveau national et local : mise en place des dispositifs de prévention prioritaire	110
Titre III Faciliter l'appropriation de la démarche prévention des risques par les acteurs	111
Avenant n° 4-11 du 24 juin 2011 relatif à la prévoyance	111
Avenant n° 01-12 du 14 juin 2012 relatif à la période d'essai	112
Avenant n° 03-12 du 25 septembre 2012 relatif à la mise à jour de la convention	113
Avenant n° 04-12 du 20 novembre 2012 relatif à la formation professionnelle	113
Préambule	114
Avenant n° 01-13 du 14 novembre 2013 relatif au temps de travail	115
Titre Ier Sécurisation de l'emploi	115
Titre II Aménagement du temps de travail	116
Titre III Durée de travail des salariés à temps partiel	117
Extension et entrée en vigueur	118
Avenant n° 02-13 du 14 novembre 2013 relatif à la formation professionnelle	118
Préambule	118
Avenant n° 01-15 du 15 juin 2015 relatif au temps partiel	119
Préambule	119
Avenant n° 02-15 du 15 juillet 2015 relatif à la complémentaire santé collective et obligatoire	120
Préambule	120
Annexes	123
Avenant n° 03-15 du 15 juillet 2015 relatif à la maladie	124
Avenant n° 04-15 du 1er décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	124
Préambule	124
Avenant n° 01-16 du 14 janvier 2016 relatif à la prévoyance	128
Préambule	128
Avenant n° 01-17 du 8 mars 2017 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes	133
Préambule	133

Annexe	136
Avenant n° 03-17 du 10 octobre 2017 relatif au régime complémentaire santé	138
Avenant n° 05-18 du 14 juin 2018 relatif au régime complémentaire santé collective et obligatoire	139
Préambule	139
Annexe	139
Avenant n° 06-18 du 14 juin 2018 relatif au régime complémentaire santé collective et obligatoire	141
Préambule	141
Annexe	142
Avenant n° 07-18 du 14 juin 2018 relatif au dialogue social	144
Avenant n° 08-18 du 6 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	150
Préambule	150
Avenant n° 10-18 du 10 décembre 2018 relatif à l'ordre public conventionnel	151
Préambule	151
Avenant n° 01-19 du 8 janvier 2019 relatif aux salaires au 1er janvier 2019	151
Avenant n° 03-19 du 25 avril 2019 relatif aux indemnités kilométriques	152
Préambule	152
Avenant n° 04-19 du 27 juin 2019 relatif au régime complémentaire santé collective et obligatoire	152
Préambule	153
Annexe	153
Avenant n° 02-20 du 17 janvier 2020 relatif à la modification de l'article 1.3 « Rémunération minimum de branche » de la convention collective	153
Avenant n° 03-20 du 22 janvier 2020 relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance (Pro-A)	153
Préambule	154
Annexes	155
Avenant du 2 juillet 2020 à l'avenant n° 02-20 du 17 janvier 2020 relatif à la rémunération minimum de branche	158
Avenant n° 05-20 du 10 juillet 2020 relatif à la formation professionnelle (chapitre VIII)	159
Préambule	159
Avenant n° 06-20 du 8 octobre 2020 relatif au régime de complémentaire santé collective et obligatoire	167
Préambule	168
Annexes	171
Avenant n° 07-20 du 8 octobre 2020 relatif au régime de prévoyance	172
Préambule	172
Accord du 4 novembre 2020 relatif à la mise en place de bons syndicaux	177
Préambule	177
Avenant n° 04-20 du 4 novembre 2020 relatif au dialogue social	178
Avenant n° 02-21 du 7 janvier 2021 relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par alternance (Pro-A)	179
Préambule	179
Avenant n° 03-21 du 7 octobre 2021 relatif à la désignation d'un organisme gestionnaire unique des fonds de solidarité et d'action sociale	179
Préambule	180
Avenant n° 05-21 du 15 novembre 2021 relatif au dialogue social	182
Préambule	182
Accord du 2 décembre 2021 relatif au développement du dialogue social	183
Préambule	183
Avenant n° 01-22 du 13 mars 2022 relatif au dialogue social	184
Préambule	184
Avenant n° 03-22 du 24 mai 2022 relatif au dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)	185
Préambule	185
Annexes	186
Annexe 1 : Les structures de la branche des acteurs du lien social et familial	186
Annexe 2 : Argumentaires et liste des certifications professionnelle éligibles au dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance « Pro-A » dans la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial	186
I. Métiers de la direction	186
II. Métiers de l'animation	187
III. Métiers de la petite enfance	188
IV. Métiers administratifs et RH	188
V. Métiers de l'accueil et du secrétariat	189
VI. Métiers techniques (service, entretien, maintenance, cuisine)	189
Avenant n° 07-22 du 27 octobre 2022 relatif au régime de complémentaire santé collective et obligatoire	189
Préambule	190
Avenant n° 08-22 du 27 octobre 2022 relatif au régime de prévoyance	190
Préambule	190
Accord n° 09-22 du 27 octobre 2022 relatif au prolongement de la date d'utilisation du reliquat des bons syndicaux	191
Préambule	191
Avenant n° 10-2022 du 6 décembre 2022 relatif à la révision des systèmes de classification et de rémunération	192
Préambule	192
Avenant n° 01-23 du 8 février 2023 relatif à la rémunération minimum de branche	203
Avenant n° 02-23 du 15 juin 2023 relatif à la rémunération minimum de branche	204
Avenant n° 04-23 du 14 septembre 2023 relatif à la modification de la convention collective (annexe 1)	204
Préambule	204
Avenant n° 01 du 2 octobre 2023 à l'avenant n° 10-22 du 6 décembre 2022 relatif à la révision des systèmes de classification et de rémunération	206
Préambule	206
Accord n° 03-23 du 14 décembre 2023 relatif à la mise en place des bons syndicaux	217
Préambule	217
Avenant n° 01-24 du 7 février 2024 relatif à la complémentaire santé	218
Préambule	218



Textes Salaires	219
Avenant n° 10-05 du 10 novembre 2005 relatif aux salaires	219
Avenant n° 5-06 du 30 novembre 2006 relatif aux salaires	219
Avenant n° 8-06 du 30 novembre 2006 relatif aux indemnités kilométriques	219
Avenant n° 01-08 du 7 février 2008 relatif aux indemnités kilométriques	220
Avenant n° 7-8 du 24 septembre 2008 relatif aux salaires	220
Avenant n° 05-09 du 4 novembre 2009 relatif aux indemnités kilométriques	220
Avenant n° 06-09 du 4 novembre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	221
Avenant n° 5-11 du 24 juin 2011 relatif aux salaires	221
Avenant n° 06-11 du 26 octobre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012	221
Avenant n° 02-12 du 4 juillet 2012 relatif aux salaires au 1er juillet 2012	222
Avenant n° 05-12 du 20 novembre 2012 relatif aux salaires pour l'année 2013	222
Avenant « Salaires » n° 01-14 du 17 janvier 2014	222
Avenant n° 02-14 du 20 novembre 2014 relatif aux salaires au 1er janvier 2015	223
Avenant n° 05-15 du 1er décembre 2015 relatif aux indemnités kilométriques	223
Avenant n° 02-16 du 5 février 2016 relatif aux salaires au 1er janvier 2016	223
Avenant n° 3-16 du 1er décembre 2016 relatif aux salaires	224
Avenant n° 04-16 du 22 décembre 2016 relatif aux salaires au 1er janvier 2017	224
Avenant n° 02-17 du 29 juin 2017 relatif aux indemnités kilométriques	224
Avenant n° 01-18 du 12 janvier 2018 relatif aux salaires au 1er janvier 2018	225
Avenant n° 04-17 du 19 décembre 2017 à la convention collective relatif à l'accord salarial « valeur du point »	225
Avenant n° 09-18 du 6 décembre 2018 à l'accord salarial « valeur du point »	225
Avenant n° 01-20 du 17 janvier 2020 relatif à la valeur du point	226
Avenant n° 01-21 du 7 janvier 2021 relatif à la rémunération minimum de branche	226
Avenant n° 04-21 du 7 octobre 2021 relatif à la rémunération minimum de branche	226
Avenant n° 06-21 du 15 novembre 2021 relatif à la valeur du point	227
Avenant n° 07-21 du 23 décembre 2021 relatif à la rémunération minimum de branche pour l'année 2022	227
Avenant n° 02-22 du 21 avril 2022 relatif à la rémunération minimum de branche pour l'année 2022	228
Avenant n° 04-22 du 23 juin 2022 relatif à la valeur du point	228
Avenant n° 05-22 du 15 septembre 2022 relatif à la rémunération minimum de branche	229
Avenant n° 06-22 du 15 septembre 2022 relatif à la valeur du point	229
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	230
Avant-propos	230
Annexes	234
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	236
Annexes	242
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	246
Préambule	246
Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale	247
Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale	248
Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale	249
Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)	250
Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires	251
Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale	251
Titre VII Gestion des contributions conventionnelles	252
Titre VIII Dispositions diverses	252
Titre IX Autres dispositions	252
Annexe	252
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n°04-18 ouverture du champ d'application (1er février 2018)	NV-1
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-1
Avenant n°02-24 : modif champ application cc (7 février 2024)	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

**Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983.
Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1)**

(1) L'intitulé de la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECESO devient : « Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local ».

(Art. 1er de l'avenant n°08-08 du 19 novembre 2008 - BO 2009-07)

L'avenant n°08-08 du 19 novembre 2008 a été étendu par arrêté du 11 mai 2009, JORF du 15 mai 2009)

Préambule

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

Article 1.1

Principe

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national, y compris les DOM, les rapports entre les employeurs et les salariés des associations et organismes de droit privé sans but lucratif, quelle qu'en soit la forme juridique, qui exercent à titre principal des activités :

- d'accueil et d'animation de la vie sociale ;
- d'interventions sociales et/ ou culturelles concertées et novatrices ;
- d'accueil de jeunes enfants.

Ces activités peuvent se caractériser par :

- leur finalité de développement social participatif ;
- leur caractère social et global ;
- leur ouverture à l'ensemble de la population ;
- leur vocation familiale et plurigénérationnelle ;
- l'implication de la population à l'élaboration et à la conduite des projets ;
- leur organisation dans le cadre de l'animation globale.

Entrent notamment dans le champ d'application :

- les organismes de type centre social et socioculturel agréés ou pouvant être agréés au titre de la prestation de services « animation globale et coordination » par les caisses d'allocations familiales, ainsi que leurs fédérations, regroupements, centres de gestion et de ressources ;
- les organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique, ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources.

Les activités de ces organismes sont en général répertoriées à la nomenclature d'activités et produits sous les codes 88. 99A, 88. 99B, 88. 91A, 94. 99Z, 79. 90Z, 90. 04Z, 94. 12Z, 93. 29Z ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources.

Article 1.2

Exclusions

Sont exclus du champ d'application visé ci-dessus :

- les centres sociaux et socioculturels directement gérés par les caisses d'allocations familiales et ceux gérés par les caisses de la mutualité sociale agricole ;
- les organismes dont l'activité principale est visée par la convention collective nationale des foyers de jeunes travailleurs ;
- les organismes dont l'activité principale est visée par la convention collective nationale de l'animation ;
- les organismes gérant des établissements et services visés par :
 - a) La loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés ;
 - b) L'arrêté modifié du 25 avril 1942 pour l'éducation et l'enseignement spécialisé des mineurs déficients auditifs ou visuels ;
 - c) La loi du 5 juillet 1944, article 1er, visant les établissements ou services habilités à recevoir des mineurs délinquants ou en danger, placés par décision du juge ;
 - d) L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
 - e) Le décret modifié du 9 mars 1956 relatif aux établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux en ce qui concerne les annexes 24,24 bis, 24 ter, 24 quater, 32 et 32 bis ;

f) Le code de la famille, titre III, chapitre VI, et l'arrêté modifié du 7 juillet 1957 visant les établissements et services pour l'enfance inadaptée ayant passé convention pour recevoir des mineurs au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes ;

g) L'ordonnance du 23 décembre 1958 et le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger ;

h) Les articles 375 à 382 du code civil, en application du décret du 21 septembre 1959 et de l'arrêté du 13 août 1960 visant les organismes privés appelés à concourir à l'exécution des mesures d'assistance éducative et habilités ;

i) L'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention pris pour l'application du décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger.

Les associations et organismes employeurs dont l'activité principale est celle d'une crèche halte-garderie adhérents de l'un des syndicats professionnels de l'UNIFED.

Article 1.3

Clause d'option

Les associations et organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources relèvent de la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECESO (du 4 juin 1983) à l'exception :

- des associations et organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans dont l'activité principale relève des articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique qui appliquaient au 31 décembre 2004 la convention collective nationale de l'animation. Ces associations et organismes peuvent continuer à appliquer la convention collective nationale de l'animation ;

- des associations et organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans conformément aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique dont l'activité principale est l'organisation des accueils collectifs de mineurs qui relèvent de la convention collective nationale de l'animation.

Les équipements socio-éducatifs tels que les maisons de jeunes et de la culture ou les maisons pour tous appliquant la convention collective nationale de l'animation, qui ont obtenu ou qui obtiennent postérieurement au 1er janvier 2005, pour la conduite de leur activité, un agrément de la caisse d'allocations familiales au titre de prestation de services « animation globale et coordination » peuvent continuer à relever de la convention collective nationale de l'animation, sauf si la structure décide d'appliquer la convention collective nationale des personnels des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECESO (du 4 juin 1983)

Article 1.4.

Durée.-Dénonciation

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties contractantes se réserve le droit de la dénoncer moyennant un préavis de 3 mois de date à date. La dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée à chacune des autres parties.

Dans ce cas, la convention précédente continue à être appliquée jusqu'à conclusion d'un nouvel accord ou à défaut pendant 3 ans.

Article 1.5. (1)

Conditions de révision et de dénonciation

La partie qui dénonce la convention doit accompagner la lettre de dénonciation d'un nouveau projet de convention collective, afin que les pourparlers puissent commencer sans tarder dès la dénonciation.

En respectant la même procédure, chacune des parties contractantes peut formuler une demande de révision partielle de la convention. Les dispositions soumises à révision doivent faire l'objet d'un examen dans un délai de 2 mois au maximum.

(1) Article étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2261-7 du code du

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance (Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance)		89
	Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance (Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance)		89
	Chapitre IX : Maladie (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))	Article 1	27
	Garanties (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))	Article 3	37
	Modalités de gestion spécifiques des personnes n'ayant pas d'ouverture de droit au titre des prestations en espèces de la sécurité sociale du fait d'un nombre d'heures cotisées insuffisantes (Avenant du 5 février 2004 relatif au contrat de garanties collectives (prévoyance))	Article 4	72
Arrêt de travail, Maladie	Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance (Avenant n° 09-08 du 19 novembre 2008 relatif à la prévoyance)		
	Chapitre IX : Maladie (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
	Congés payés annuels (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
Champ d'application	Garanties (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
	Champ d'application (Avenant n° 06-08 du 24 septembre 2008 relatif au champ d'application de la convention)		
Chômage partiel	1.2. Dispositions générales sur la durée et l'organisation du travail (Accord de branche du 8 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail)		
Congés annuels	Champ d'application (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
	Congés payés supplémentaires (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
Congés exceptionnels	Congés familiaux et exceptionnels (Avenant n° 10-08 du 19 novembre 2008 relatif aux congés familiaux et exceptionnels)		
	Congés familiaux et exceptionnels. (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
Démission	ANNEXE VI. Dispositions dérogatoires relatives à l'intégration des établissements relevant de l'article R. 2326 du code de santé publique (Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1))		
Frais de scolarité			
Harcèlement			
Indemnités licencielles			
Maternité, Adoption			
Période d'essai			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1983-06-04	Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local du 4 juin 1983. Etendue par arrêté du 22 janvier 1987 JORF 12 février 1987. (1)	1
1985-03-29	Accord national du 29 mars 1985 relatif à la mise en place des TUC	55
1987-02-06	Accord du 6 février 1987 relatif aux orientations de la formation professionnelle	56
1990-10-19	Accord du 19 octobre 1990 relatif aux contrats emploi-solidarité CES	56
	Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent	57
1991-04-05	Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent	58
	Accord du 5 avril 1991 relatif aux contrats de travail intermittent - Annexe I	58
1993-03-19	Accord-cadre du 19 mars 1993 relatif aux contrats de travail intermittent	60
	Accord-cadre du 19 mars 1993 relatif aux contrats de travail intermittent	59
1994-12-02	Protocole d'accord du 2 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	61
1996-01-19	Protocole d'accord du 19 janvier 1996 relatif à la mise en oeuvre de l'accord du 2 décembre 1994 sur la formation professionnelle	61
1996-03-22	Accord du 22 mars 1996 relatif à la formation professionnelle	
1996-07-04	Accord du 4 juillet 1996 relatif aux classifications	
1997-03-14	Procès-verbal n° 31 du 14 mars 1997 relatif à l'interprétation par la commission paritaire nationale de conciliation de l'annexe I de la convention collective	
1998-01-23	Avenant du 23 janvier 1998 relatif aux conditions de formation des emplois-jeunes	
1998-05-15	Accord du 15 mai 1998 relatif à la redéfinition du champ d'application de la convention collective	
1998-06-26	Procès-verbal n° 35 du 26 juin 1998 relatif à l'interprétation par la commission nationale de conciliation	
1999-06-08	Accord de branche du 8 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
1999-06-25	Accord du 25 juin 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
2002-02-28	Protocole d'accord du 28 février 2002 relatif à la classification des emplois et des rémunérations	
2003-03-27	Avenant du 27 mars 2003 à l'accord ARTT du 3 octobre 2002 et portant sur le travail le dimanche et les jours fériés	
2003-06-05	Avenant du 5 juin 2003 à l'accord ARTT portant sur le travail des femmes enceintes	
	Accord du 5 février 2004 relatif à la création d'un chapitre XIII relatif à la prévoyance	
	Avenant du 5 février 2004 relatif à la période d'essai des cadres	
2004-02-05	Avenant du 5 février 2004 relatif au contrat de garanties collectives (prévoyance)	
	Avenant du 5 février 2004 relatif au protocole d'accord portant institution d'un régime de prévoyance obligatoire et portant sur l'annexe V	
	Protocole technique du 5 février 2004 relatif à l'accord du 5 février 2004 instituant un régime de prévoyance	
2004-09-08	Lettre d'adhésion de la fédération nationale SAMUP (FNS) à la convention collective et à ses avenants Lettre d'adhésion du 8 septembre 2004	
	Accord du 19 novembre 2004 relatif au chapitre XII sur les emplois repères	
2004-11-19	Avenant du 19 novembre 2004 portant modification du chapitre XI	
	Accord du 14 janvier 2005 relatif à la formation professionnelle	
2005-01-14	Protocole d'accord du 14 janvier 2005 relatif à la création d'un avenant modifiant la convention	
	Protocole d'accord du 14 janvier 2005 relatif à la création d'une annexe VI	
2005-03-17	Protocole d'accord du 17 mars 2005 relatif à la journée de solidarité	
2005-05-20		
2005-11-10		
2006-03-09		
2006-11-30		
2007-09-20		
2007-12-07		
2008-02-07		
2008-03-07		
2008-04-23		
2008-09-23		
2008-11-10		
2008-12-11		
2009-05-20		
2009-06-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL : CENTRES
SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS, ASSOCIATIONS
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, ASSOCIATIONS
DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL DU 4 JUIN

IDCC 1261

Brochure 3218

SYNTHÈSE

04/05/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
 - i. Principe
 - ii. Exclusions
 - iii. Clause d'option
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
 - iii. Indemnité versée au cadre en cas de rupture

IV. Classification

- a. Classification étendue issue de l'avenant n°10-2022 du 06 décembre 2022
 - i. les familles de métiers
 - ii. les emplois repères avec cotations et pesée
 - iii. les critères / grille de cotation
 - iv. table de concordance

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
 - i. Rémunération annuelle de base
 - ii. Rémunération individuelle supplémentaire (RIS)
 - iii. Rémunération minimum de branche : le plancher conventionnel
- b. Frais professionnels
 - i. Véhicules, indemnités kilométriques
 - ii. Mission
- c. Frais de transport des salariés participant aux camps et séjours hors de l'établissement
- d. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié
- e. Prise de fonction supplémentaire de manière temporaire

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée conventionnelle du travail
 - ii. Journée de solidarité
 - iii. Conditions particulières pour les camps et séjours hors de l'établissement
 - iv. Heures supplémentaires
 - v. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
 - vi. Conventions de forfait en jours sur l'année pour le personnel d'encadrement
 - vii. Temps partiel
 - viii. Travail intermittent
- b. Repos et jours fériés
 - i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
 - ii. Jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- c. Les contrats de professionnalisation
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
 - iii. Fonction tutorale
- d. Période de professionnalisation
- e. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Liste des certifications éligibles
- f. L'entretien professionnel
- g. Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)
- h. Bilan de compétences
- i. Compte d'engagement citoyen (CEC)
- j. Passeport formation
- k. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité

- i. Réduction d'horaire
 - ii. Indemnisation du congé de maternité
 - a. Retraite complémentaire**
 - b. Régime de prévoyance**
 - i. Institutions de prévoyance
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Garanties
 - iv. Salaire de référence
 - v. Cotisations
 - vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
 - vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
 - c. Garantie complémentaire santé**
 - i. Organismes assureurs
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Tableau des garanties
 - iv. Cotisations
 - v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
 - vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
 - vii. Maintien des garanties au titre de l'article 4 de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 (Loi Evin)
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
 - b. Indemnité de licenciement**
 - c. Retraite**

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

L'avenant n° 08-08 du 19 novembre 2008 étendu a remplacé l'ancien titre de la présente CCN, «Centres sociaux et socioculturels», par le suivant : «Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local».

II. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat National des associations employeur de personnels au service des centres sociaux et socioculturels SNAECSO

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des services de santé et des services sociaux CFDT

Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle SNPAOCC (syndicat national des personnels des associations, organismes et centres culturels) CGT

Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC

Fédération nationale de l'action sociale CGT-FO

Fédération française des professions de santé et de l'action sociale CFE-CGC (adhésion)

Fédération nationale SAMUP (FNS) (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

i. Principe

La Convention collective s'applique aux associations et organismes de droit privé sans but lucratif, quelle qu'en soit la forme juridique, qui exercent à titre principal des activités :

- d'accueil et d'animation de la vie sociale et/ou ;
- d'interventions sociales et/ou culturelles concertées et novatrices et/ou ;
- d'accueil de jeunes enfants.

Ces activités peuvent se caractériser par :

- leur finalité de développement social participatif ;
- leur caractère social et global ;
- leur ouverture à l'ensemble de la population ;
- leur vocation familiale et pluri-générationnelle ;
- l'implication de la population à l'élaboration et à la conduite des projets ;
- leur organisation dans le cadre de l'animation globale.

Entrent notamment dans le champ d'application :

- les organismes de type centre social et socioculturel agréés ou pouvant être agréés au titre de la prestation de service «animation globale et coordination» par les caisses d'allocations familiales, ainsi que leurs fédérations, regroupements, centres de gestion et de ressources ;
- les organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique, ainsi que de leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources.

Les activités de ces organismes sont en général répertoriées sous les codes NAF 88.99 A, 88.99 B, 88.91 A, 94.99 Z, 79.90 Z, 90.04 Z, 94.12 Z, 93.29 Z.

ii. Exclusions

Sont exclus du champ d'application visé ci-dessus :

- les centres sociaux et socioculturels directement gérés par les caisses d'allocations familiales et ceux gérés par les caisses de la mutualité sociale agricole ;
- les organismes dont l'activité principale est visée par la CCN des foyers de jeunes travailleurs ;
- les organismes dont l'activité principale est visée par la CCN de l'animation ;
- les organismes gérant des établissements et services visés par :
 - la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés ;
 - l'arrêté modifié du 25 avril 1942 pour l'éducation et l'enseignement spécialisé des mineurs déficients auditifs ou visuels ;
 - la loi du 5 juillet 1944, article 1^{er}, visant les établissements ou services habilités à recevoir des mineurs délinquants ou en danger, placés par décision du juge ;
- l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- le décret modifié du 9 mars 1956 relatif aux établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux en ce qui concerne les annexes 24, 24 bis, 24 ter, 24 quater, 32 et 32 bis ;
- le code de la famille, titre III, chapitre VI, et l'arrêté modifié du 7 juillet 1957 visant les établissements et services pour l'enfance inadaptée ayant passé convention pour recevoir des mineurs au titre de l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes ;
- l'ordonnance du 23 décembre 1958 et le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger ;
- les articles 375 à 382 du code civil, en application du décret du 21 septembre 1959 et de l'arrêté du 13 août 1960 visant les organismes privés appelés à concourir à l'exécution des mesures d'assistance éducative et habilités ;
- l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention pris pour l'application du décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection de l'enfance en danger ;
- les associations et organismes employeurs dont l'activité principale est celle d'une crèche halte-garderie adhérents à l'un des syndicats professionnels de l'UNIFED.

iii. Clause d'option

Les associations et organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique, ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources relèvent de la présente CCN, à l'exception :

- des associations et organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans dont l'activité principale relève des articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique qui appliquaient au 31 décembre 2004 la CCN de l'animation. Ces associations et organismes peuvent continuer à appliquer la CCN de l'animation ;
- des associations et organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans conformément aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique dont l'activité principale est l'organisation des accueils collectifs de mineurs qui relèvent de la CCN de l'animation.

Les équipements socio éducatifs tels que les maisons de jeunes et de la culture ou les maisons pour tous appliquant la CCN de l'animation, qui ont obtenu ou qui obtiennent postérieurement au 1^{er} janvier 2005, pour la conduite de leur activité, un agrément de la caisse d'allocations familiales au titre de prestation de service «animation globale et coordination» peuvent continuer à relever de la CCN de l'animation, sauf si la structure décide d'appliquer la présente CCN.

b. Champ d'application territorial

Territoire national, y compris les DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choix son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

L'engagement verbal est confirmé par lettre à l'intéressé, à défaut de l'envoi immédiat du contrat de travail.

Un contrat de travail doit être établi et remis au salarié à son embauche dans un délai de 8 jours pour un CDI, 2 jours pour un CDD. Il mentionne les rubriques obligatoires prévues par le code du travail et notamment :

- la référence à la convention collective, dont 1 exemplaire est mis à disposition ;
- la date de prise d'effet ;
- le lieu où s'exerce l'emploi ;